

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Action sociale du Syndicat mixte

Le huit juillet deux mille quatorze, à Arras, le Comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni à l'hôtel du Département du Pas-de-Calais sur convocation en date du premier juillet deux mille quatorze de la part de monsieur Patrick KANNER, Président du Syndicat Mixte.

Présents : 10 (Mmes Cau, Filleul et Lesne et MM. Delbé, Figoureux, Hecquet, Juda, Péricaud, Prudhomme, Rapeneau)

Excusés : 10 (Mmes Bodèle et Bourdon et MM. Delannoy, Gaquère, Léna, Lubret, Nicolet, Robin, Wallon et Kanner)

Absents : 0

Pouvoirs : 7 (Mme Bodèle à Mme Cau, M. Robin à M. Péricaud, M. Lubret à M. Juda, M. Wallon à M. Prudhomme, Mme Bourdon à Mme Filleul, M. Nicolet à M. Rapeneau, M. Léna à M. Hecquet)

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article L. 3262-1 du Code du Travail,

Il est proposé au Comité syndical de délibérer sur l'action sociale du Syndicat mixte.

Considérant l'objectif de l'action sociale d'une collectivité territoriale, défini par la loi du 13 juillet 1983 comme l'amélioration des conditions de vie des agents publics et de leur famille dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

24 JUL. 2014

15

ARRIVÉE

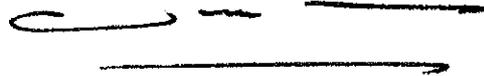
DECIDE :

- D'approuver le principe d'une contractualisation du Syndicat mixte avec une société délivrant des titres restaurant ;
- D'approuver le principe d'adhésion du Syndicat mixte à une association ou tout autre organisme d'action sociale et d'autoriser le Président à signer les conventions et documents ad hoc.

Adopté par :

- Voix pour : 17
- Voix contre :
- Abstentions :
- Nombre d'élus participant au vote : 17

Pour extrait conforme :
Le Président du syndicat,



Transmis au contrôle de légalité le : 24/07/2014